

Je soussignée, Madame Marie Thérèse Coppemath, née ROE, le 27 janvier 1954 à Saint-Ouen, 93, souscripteur du présent bulletin de souscription à 261 parts de SCPI Primopierre, pour la somme de 49851 F déclare :

Que la souscription du présent bulletin de souscription d'un montant de 49851 F a été effectuée au moyen de deniers lui appartenant en propre, ainsi qu'il suit :

Les deniers présentement employés par le souscripteur du présent bulletin de souscription à la SCPI Primopierre lui proviennent de la succession de sa tante Mademoiselle Monique ROE décédée le 27 janvier 2010 à Créteil (94) -

Madame Marie Thérèse Coppemath, née ROE fait cette déclaration conformément aux dispositions de l'article 1434, premier alinéa du Code Civil, pour que la souscription par elle présentement faite tienne lieu à due concurrence de emploi du prix de l'aliénation qui vient d'être énoncée et que, la suite, la valeur des parts, objets de la présente souscription lui demeure à ce titre, propre, par effet de la subrogation réelle, en application des dispositions de l'article 1406 deuxième alinéa du Code Civil -

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Monsieur Gérard Coppemath, époux de Madame Marie Thérèse Coppemath, né le 31 mars 1953 à Tunis (Tunisie) -

Lequel, ayant pris connaissance de ce qui précède, a déclaré :

Reconnaitre le caractère propre des deniers au moyen
desquels le souscripteur, son conjoint, a effectué la présente
souscription des parts de la SCP, Primopierre.

Prendre acte de la volonté de celui-ci de procéder au
remploi de ces deniers, afin que les parts de SCP, Primopierre
désignée ci devant lui appartiennent en propre. En
conséquence, s'interdit à l'avenir de contester de
quelque manière que ce soit le caractère de ce bien.

Madame Marie Thérèse COPPENRATH Monsieur Gérard COPPENRATH

effectif

à l'acte du 4/6/2011

